



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-136

**RELATIF À Portant règlementation provisoire du stationnement et de la circulation Place de l'Eglise à l'occasion de voitures anciennes.**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande établie par l'ACPH représenté par Mme ROSSET Véronique, dont le siège social est situé à l'hôtel de ville de Houdan au 69 Grande rue 78550 à Houdan, en qualité de Présidente de l'Association des Commerçants du Pays Houdanais (ACPH) pour l'organisation d'une exposition de voitures anciennes, de l'association CARS AND JOJO,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARTICLE 1 Du Samedi 17 Juin 2023 23h00 au Dimanche 18 Juin 2023 13h00 : la Place de l'Eglise sera fermée le temps de l'exposition des voitures anciennes,

ARTICLE 2 Les services techniques municipaux sont chargés de mettre l'ensemble des équipements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et de procéder à la mise en place : des panneaux d'interdiction de stationnement 07 jours avant l'évènement.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 01/06/2023



Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation  
et au stationnement

Publié le 06/06/2023